

POLITIQUE DE VOTE



Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Contexte réglementaire et interaction avec les autres politiques	3
3.	Cadre général, objectif poursuivi et champ d'application	3
4.	Mise en œuvre dans la pratique	4
	4.1. Recommandation de vote	4
	4.2. Approche ESG pour l'exercice des droits de vote	4
5.	Gestion des conflits d'intérêts	4
6.	Publication, rapport annuel et révision de la politique	4

1. Introduction

La politique de vote d'Ethias, qui est l'objet de ce présent document, fait partie intégrante de la politique d'investissement durable et responsable mise en place par Ethias¹. Elle précise la manière dont Ethias met en œuvre son droit de vote en tant qu'actionnaire engagé auprès des sociétés dans lesquelles elle investit.

2. Contexte réglementaire et interaction avec les autres politiques

La présente politique de vote tient compte des exigences de la Directive (EU) 2017/828 du 17 mai 2017 (et sa transposition en droit belge par la loi du 16 avril 2020) amendant la Directive 2007/36/EC et visant à favoriser l'engagement à long terme des actionnaires («SRD II»).

Cette Directive ne concerne que les actions émises par une société établie dans un pays membre de l'Union européenne et cotées sur un marché réglementé européen.

Par ailleurs, en matière de politique actionnariale, Ethias a regroupé l'ensemble de ses actions au travers des politiques suivantes :

- » la politique d'engagement,
- » la politique de vote.

3. Cadre général, objectif poursuivi et champ d'application

En tant qu'investisseur à long terme, Ethias soutient le développement d'une économie durable dans l'optique de générer des rendements stables en faveur de ses différentes parties prenantes tout en limitant et diversifiant le risque.

Les investissements d'Ethias incorporent cette vision à long terme basée sur la prudence, la durabilité, et la responsabilité.

Ethias estime que l'exercice du droit de vote, lorsqu'elle détient une participation importante dans une société, fait partie intégrante de la gestion de cette participation. C'est un outil puissant pour veiller à l'alignement entre la vision long terme d'Ethias et celle de la société dans laquelle Ethias a investi.

Pour ce faire, Ethias met en œuvre sa politique de vote sur les actions qu'elle détient en direct dans des sociétés cotées en Europe.

Ethias estime que son droit de vote doit être exercé lorsqu'elle détient au minimum 1% du capital social d'une entreprise cotée. Ethias se réserve le droit d'exercer au cas par cas son droit de vote pour toutes les participations représentant moins de 1% du capital social.

Néanmoins Ethias peut toujours exercer ses droits de vote sur les actions non cotées qu'elle détient en direct si elle considère que cet exercice est dans son intérêt et celui de ses clients.

Lorsqu'Ethias investit dans des fonds d'investissement gérés par des gestionnaires externes, elle s'assure que ces gestionnaires ont mis en place une politique de vote pour laquelle ces gestionnaires rendent compte à une fréquence régulière.

¹ Voir section dédiée sur le site www.ethias.be

4. Mise en œuvre dans la pratique

4.1. Recommandation de vote

En général, Ethias s'exprime de la manière suivante lors de l'exercice de son droit de vote.

En faveur de la résolution proposée au vote si celle-ci reflète une pratique acceptable et s'inscrit dans les intérêts à long terme des actionnaires et des autres parties prenantes de la société.

Contre la résolution proposée au vote si celle-ci ne reflète pas une pratique acceptable et ne s'inscrit pas dans les intérêts à long terme des actionnaires et des autres parties prenantes de la société.

En s'abstenant par rapport à la résolution proposée au vote si la proposition ne correspond pas à une pratique acceptable mais que soit elle n'est pas considérée comme suffisamment matérielle pour justifier un vote contre ou qu'un vote contre pourrait avoir un impact trop préjudiciable pour la société.

4.2. Approche ESG pour l'exercice des droits de vote

Lors de l'exercice du droit de vote, Ethias prend ses décisions de façon indépendante et éclairée en faisant preuve de jugement et de diligence à l'égard du portefeuille d'investissement, dans le meilleur intérêt de ses clients. Ethias estime que le vote est un outil pour s'assurer du bon respect de principes ESG.

Les principaux thèmes ESG privilégiés pour l'exercice des droits de vote d'Ethias sont :

- » le changement climatique,
- » la perte de biodiversité,
- » la gouvernance,
- » la diversité au sein des organes de décision.

5. Gestion des conflits d'intérêts

Tout comme pour la politique d'engagement d'Ethias, les droits de vote exercés dans le cadre de la présente politique de vote sont exercés dans le meilleur intérêt de nos clients, c'est-à-dire dans une perspective d'accroissement à long terme de la valeur de leurs investissements et de la préservation de leur capital.

En cas de conflit d'intérêts dans le cadre de relations commerciales importantes avec une entreprise détenue, Ethias applique la même politique en matière de gestion des conflits d'intérêts que celle qu'Ethias applique à ses autres investissements.

Quand Ethias travaille avec des sociétés de gestion d'actifs, Ethias exige qu'une politique de gestion des conflits d'intérêt soit aussi présente.

6. Publication, rapport annuel et révision de la politique

La politique de vote d'Ethias est disponible sur son site internet www.ethias.be

Ethias publiera également chaque année un chapitre lié à ses activités en matière de vote dans son rapport non financier.

La politique de vote fait également l'objet d'une revue annuelle.